

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 114-2014

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2014.0721

Déposée le: 02.06.2014

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Müller (Orvin, UDC) (porte-parole)
Ruchti (Seewil, UDC)

Cosignataires: 7

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Non 05.06.2014

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Païement des cotisations à la CSIAS

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la pratique actuelle qui veut que ce soit le canton qui paie la cotisation des communes bernoises à la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). Les communes devront désormais régler elles-mêmes leur cotisation.

Développement

La cotisation annuelle à la CSIAS peut être payée soit par le canton, soit par les communes. Actuellement, la cotisation de six centimes par habitant et par an est réglée par le canton. Cette pratique doit être modifiée sans retard et la cotisation être mise à la charge des communes.

La dépense supplémentaire serait minime pour les communes : elle varierait de 250 (pour les communes de moins de 1000 habitants) à 6250 francs (pour les communes de plus de 100 000 habitants). Le canton quant à lui économiserait environ 60 000 francs.

Les membres de la CSIAS doivent régler eux-mêmes leur cotisation pour se sentir plus impliqués. Le fait que le canton règle les cotisations des communes équivaut à une adhésion forcée.

Chaque commune doit être libre d'adhérer et de cofinancer ou non cette organisation qui ne fait pas l'unanimité.

Motivation de l'urgence :

La situation financière du canton est très tendue.